

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille huit le 14 Novembre les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier MARIE

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Novembre 2008

**Présents.** Monsieur MARIE Olivier, Mr PERRAULT Dominique, Monsieur ALLIN Michel, Madame BREMAUD Nicole, Monsieur PEIGNE Bernard, Monsieur ROUILLON Frédéric, Monsieur RACOIS Olivier, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Monsieur GERMAIN Patrick, Madame GHIRAGOSSIAN Michèle, Madame LEFOUR Anne, Madame STOESSLE Monique, Monsieur NEAU Jean-André et Monsieur JANON Michel.

**Absente excusée** Mme LE MAUFF Marie-Laure qui a donné pouvoir à Mme BREMAUD Dany.

**Secrétaire.** Mr Frédéric ROUILLON

En présence de Mme Sylvie VILLANUEVA

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 Octobre 2008. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

✓ **Convention de servitude pour la mise aux norme du site de stockage de gaz rue du stade**

Mr le Maire expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2007, la commune a transféré la compétence gaz au SIEDS. Ceci concerne essentiellement la citerne de gaz installée cité du stade, la commune n'ayant pas de réseau collectif.

Afin de remettre aux normes l'équipement gaz de la cité du stade, le SIEDS demande à la commune l'augmentation du périmètre de sécurité autour de la citerne de 20 m<sup>2</sup> actuels à 48 m<sup>2</sup> (droit de servitude). Monsieur le Maire présente le projet et demande de l'autoriser à signer la convention de servitude avec le SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention de servitude présentée sous réserve que la citerne soit cachée par une haie d'arbustes,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

✓ **Communauté d'Agglomération de Niort: Transfert de charges 2008**

Reporté au prochain Conseil Municipal

✓ **- Communauté d'Agglomération de Niort:- Convention de mise à disposition de services avec les secrétariats de mairie**

Mr le Maire expose :

L'article L 5211-4-1-II alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux services des communes membres d'être mis en partie à disposition de la CAN pour l'exercice de ses compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Ceci est le cas pour le secrétariat de mairie. Cette mise à disposition fait déjà l'objet d'une convention. Cette dernière arrive à échéance au 31/12/2008, il convient donc de la renouveler. Mr le Maire donne lecture de la convention et précise :

- conditions financières: 4500 € par an versés par la CAN
- durée : 3 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de 3 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

✓ **SIVOM de Mauzé sur le Mignon : participation 2008 pour l'accueil du mercredi matin**

Mr le Maire expose :

Le Comité Syndical a décidé lors de sa réunion du 8 octobre dernier de demander une participation complémentaire pour l'accueil du mercredi s'élevant à 1.20 € par habitant et par an. Pour 2008 cette participation serait proratisée pour la période de septembre à décembre 2008 à 0.40 € par habitant soit 544.80 € pour la commune de St Hilaire la Palud.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette augmentation pour 2008 et demande à l'assemblée de l'autoriser à monter la convention avec le centre socio culturel de Mauzé qui fixera les modalités de mise à disposition des locaux et du personnel communal pour le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la participation au SIVOM de 0.40 € par habitant pour 2008,
- Se prononcera pour 2009 après le bilan de fin d'année.

✓ **Convention d'effacement de réseaux France Telecom route de Marans**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec France Télécom concernant les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique Route de Marans.

Cette convention prévoit les travaux qui seront réalisés ainsi que les obligations de chacune des parties et précise également que les réseaux restent la propriété de France Telecom. Monsieur le Maire rappelle que le montant dû à France Telecom par la commune s'élève à 3430 € correspondant à l'étude et au cablage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention et le devis présenté par France Telecom,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

✓ **Modification contractuelle du poste d'ATSEM**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 15 juin 2007 créant un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 et la délibération du 17 octobre 2008 portant la durée hebdomadaire de ce poste à 30h par semaine.

En complément de ces délibérations le Conseil Municipal précise que le recrutement sur ce poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe s'effectuera par application du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires lorsque « *la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité* ».

Il précise que la durée hebdomadaire de ce poste reste celle fixée lors de la délibération du 17 octobre dernier soit 30/35<sup>ème</sup> de la durée hebdomadaire du travail et que les conditions suivantes devront être respectées :

- niveau de recrutement : CAP petite enfance,
- niveau de rémunération : Echelle 4 échelon 1
- Nature des fonctions : Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants de petite section et moyenne section de maternelle ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Surveillance des enfants de la maternelle lors des repas à la cantine et surveillance et animation à l'accueil périscolaire.

✓ **Commission PLU**

Suite à la délibération du 17 octobre 2008 prescrivant la révision du PLU, Mr le Maire propose de désigner les membres de la commission P.L.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête la liste des membres de la commission PLU comme suit :

Monsieur MARIE Olivier  
Monsieur PERRAULT Dominique  
Monsieur ALLIN Michel  
Madame BREMAUD Dany  
Monsieur RACOIS Olivier  
Monsieur DESBAS Jean-Claude  
Madame STOESSLE Monique  
Monsieur CHAIGNE Henri  
Madame FOUCHER Karine  
Monsieur VERBIEZE Patrice  
Monsieur JOUINOT Jean-Pierre  
Monsieur PASSERON Alain  
Monsieur ROSIER Alain  
Monsieur TRILLAUD Jacques

Affiché le 17 Novembre 2008,

Le Maire,

Olivier MARIE